



**CHARRELA SOCIÉS**  
AVOCATS

# DONNEES ESSENTIELLES ET COMMANDE PUBLIQUE

-  
Tableau comparatif à  
prendre en compte  
immédiatement

pour les contrats notifiés à compter du 1/01/2024  
(arrêté du 22/12/2022)



# TABLEAUX COMPARATIFS DES DONNÉES ESSENTIELLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE À PUBLIER PAR LES ACHETEURS ET LES AUTORITÉS CONCÉDANTES

**Tableau des données essentielles des marchés publics : A**  
**prendre en compte dès 2023 pour une application aux marchés**  
**publics notifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 !**

Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique <u>Annexe 15 du code de la commande publique en vigueur actuellement</u>	Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics <u>A compter du 1er janvier 2024</u>
Les données essentielles relatives aux marchés publics mises à disposition <u>sur le profil d'acheteur</u> au plus tard dans les deux mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.	Les données essentielles relatives aux marchés publics transmises par l'acheteur et publiées <u>sur le portail national des données ouvertes</u> au plus tard deux mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.
1° Le numéro d'identification unique du marché public : composé des <u>quatre premiers caractères correspondant à l'année de notification de la procédure de passation du marché public et du numéro d'ordre interne (maximum dix caractères alphanumériques)</u> du marché public attribué par l'acheteur. En cas de modification, Il est ajouté au numéro d'identification deux caractères numériques.	1° Le numéro d'identification unique du marché public : composé au maximum de <u>seize caractères définis librement</u> par l'acheteur (1°)
2° La date de notification du marché public	2° Le numéro d'inscription de l'acheteur, ou du mandataire en cas de groupement, au répertoire des entreprises et de <u>leurs établissements prévu</u> à l'article R. 123-220 du code de commerce (5°)
3° La date de publication des données essentielles du marché public initial	3° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, <u>marché de défense ou de sécurité</u> (6°)
4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ( <b>non repris</b> )	4° L'objet du marché public (7°)
5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement	5° La technique d'achat utilisée correspondant à une ou plusieurs, des mentions suivantes : accord cadre, concours, système de qualification, système d'acquisition dynamique, catalogue électronique, enchère électronique, sans objet ( <b>clarification</b> )
6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, <u>accord-cadre, marché subséquent</u>	6° La modalité d'exécution du marché public correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : marché à tranches, bon de commande, marché subséquent, sans objet ( <b>nouveauté</b> )

7° L'objet du marché public	7° Pour un marché subséquent le numéro d'identification unique de marché public relevant de la technique d'achat accord-cadre <b>(nouveau)</b>
8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé	8° Le principal code du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé <b>(8°)</b>
9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure avec négociation, dialogue compétitif, marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée ; appel d'offres ouvert ; appel d'offres restreint ; procédure avec négociation ; marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ; dialogue compétitif <b>(9°)</b>
10° Le nom du lieu principal d'exécution <b>(non repris)</b>	10° L'identifiant du lieu principal d'exécution sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE <b>(11°)</b>
11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE	11° La durée du marché public en nombre de mois <b>(12°)</b>
12° La durée du marché public initial en nombre de mois	12° La date de notification du marché public par l'acheteur <b>(2°)</b>
13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros	13° Considération sociale correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause sociale, critère social, marché réservé, pas de considération sociale <b>(nouveau)</b>
14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : <u>ferme, ferme et actualisable, révisable</u>	14° Considération environnementale correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause environnementale, critère environnemental, pas de considération environnementale <b>(nouveau)</b>
15° Le nom du ou des titulaires du marché public <b>(non repris)</b>	15° Marché public comportant des travaux, services ou fournitures innovants <b>(nouveau)</b>
16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne	16° Pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement dont la liste figure dans le tableau de l'annexe II du présent arrêté, la part des produits issus de l'Union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté <b>(nouveau)</b>
	17° Le CCAG de référence correspondant à l'une des mentions suivantes : travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures courantes et services, marchés industriels, prestations intellectuelles, techniques de l'information et de la communication, pas de CCAG <b>(nouveau)</b>

	18° Le nombre d'offres reçues ( <b>nouveauté</b> )
	19° Le montant HT forfaitaire en euros ou estimé maximum en euros ( <b>13°</b> )
	20° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : <u>unitaire, forfaitaire, mixte</u> ( <b>14°</b> )
	21° Le type de prix correspondant à une ou plusieurs, des mentions suivantes : <u>définitif ferme, définitif actualisable, définitif révisable, provisoire</u> ( <b>14°</b> )
	22° L'attribution d'une avance ( <b>nouveauté</b> )
	23° Le taux de l'avance attribuée ( <b>nouveauté</b> )
	24° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de <u>leurs établissements prévu</u> à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ( <b>16°</b> )
	25° Le type de groupement d'opérateurs économiques correspondant à l'une des mentions suivantes : conjoint, solidaire, pas de groupement ( <b>nouveauté</b> )
	26° La sous-traitance déclarée à la passation du marché public ( <b>nouveauté</b> )
	27° La date de publication des données essentielles du marché public. ( <b>3°</b> )
	<b>Les données essentielles relatives à la déclaration d'un sous-traitant transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes (nouveauté)</b>
	1° Le numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance
	2° Le numéro d'inscription du sous-traitant au répertoire des entreprises et de <u>leurs établissements prévu</u> à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne
	3° La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois
	4° La date de notification de l'acte spécial de sous-traitance par l'acheteur

	5° Le montant en euros HT attribué au sous-traitant
	6° Les modalités de variation du prix du contrat de sous-traitance correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, actualisable ou révisable
	7° La date de publication des données essentielles de l'acte spécial de sous-traitance.
<b>Les données relatives aux modifications des marchés publics mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de notification de la modification du marché public.</b>	<b>Les données essentielles relatives aux modifications des marchés publics transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes au plus tard deux mois à compter de la date de notification de la modification du marché public.</b>
1° La date de publication des <u>données</u> relatives à la modification apportée au marché public initial	1° Le numéro d'identification de la modification ( <b>nouveauté</b> )
2° L'objet de la modification apportée au marché public ( <b>non repris</b> )	2° La durée modifiée du marché public en nombre de mois ( <b>3°</b> )
3° La durée modifiée du marché public	3° Le montant modifié du marché public en euros HT ( <b>4°</b> )
4 ° Le montant hors taxes modifié en euros du marché public	4° Le ou les numéros d'inscription du ou des nouveaux titulaires au répertoire des entreprises et de <u>leurs établissements prévu</u> à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ( <b>6°</b> )
5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ( <b>non repris</b> )	5° La date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public ( <b>7°</b> )
6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire	6° La date de publication des <u>données essentielles</u> de la modification apportée au marché public ( <b>1°</b> )
7° la date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public. Les modifications résultant de la mise en œuvre des clauses de variations de prix sont dispensées de publication	Les modifications résultant de la mise en œuvre des clauses de variations de prix sont exonérées de publication sur le portail national des données ouvertes. ( <b>7°</b> )

	<b>Les données essentielles relatives à la modification de l'acte spécial de sous-traitance des marchés publics transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes au plus tard deux mois à compter de la date de notification de la modification du marché public. (nouveau)</b>
	1° Le numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance modifié
	2° La durée modifiée du contrat de sous-traitance en nombre de mois
	3° La date de notification de la modification de l'acte spécial de sous-traitance par l'acheteur
	4° Le montant en euros HT modifié de l'acte spécial de sous-traitance
	5° La date de publication des données essentielles de la modification de l'acte spécial de sous-traitance
<b>Ces données sont maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant <u>une durée minimale de cinq ans</u> après la fin de l'exécution du marché public à l'exception des données essentielles dont la divulgation serait devenue contraire aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public. <u>1 an</u> quand elles sont rendues publiques sur le portail unique interministériel.</b>	<b>Les données essentielles sont <u>disponibles sur le portail national des données ouvertes</u> à l'exception de celles dont la divulgation violerait un secret protégé par la loi ou porterait atteinte à la sûreté de l'État ou à la sécurité publique.</b>

## Tableau des données essentielles des marchés publics : A prendre en compte dès 2023 pour une application aux contrats de concession notifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 !

Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique <u>Annexe 15 du code de la commande publique</u> en vigueur actuellement	Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession <u>A compter du 1er janvier 2024</u>
Les données essentielles relatives aux contrats de concession mises à disposition <u>sur le profil d'acheteur</u> avant le début d'exécution du contrat.	Les données essentielles relatives aux contrats de concession transmises par l'autorité concédante et <u>publiées sur le portail national des données ouvertes</u> avant le début d'exécution du contrat.
1° Le numéro d'identification unique attribué au contrat de concession : composé des <u>quatre premiers caractères</u> correspondant à l'année de notification du contrat de concession et du <u>numéro d'ordre interne</u> (maximum dix caractères alphanumériques) du contrat de concession attribué par l'autorité concédante. En cas de modification, Il est ajouté au numéro d'identification deux caractères numériques.	1° Le numéro d'identification unique attribué au contrat de concession : composé au maximum de <u>seize caractères définis librement</u> par l'autorité concédante. <b>(1°)</b>
2° La date de début d'exécution du contrat de concession	2° Le numéro d'inscription de l'autorité concédante, ou du mandataire en cas de groupement, au répertoire des entreprises et de <u>leurs établissements prévu</u> à l'article R. 123-220 du code de commerce <b>(5°)</b>
3° La date de publication des données essentielles du contrat de concession	3° La nature du contrat de concession correspondant à l'une des mentions suivantes : concession de travaux, concession de service, concession de service public ou délégation de service public <b>(6°)</b>
4° Le nom de l'autorité concédante <b>(non repris)</b>	4° L'objet du contrat de concession <b>(7°)</b>
5° Le numéro SIRET de l'autorité concédante	5° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure négociée ouverte, procédure non négociée ouverte, procédure négociée restreinte, procédure non négociée restreinte <b>(8°)</b>
6° La nature du contrat de concession correspondant à l'une des mentions suivantes : concession de travaux, concession de service, concession de service public ou délégation de service public	6° La durée du contrat de concession en nombre de mois <b>(11°)</b>
7° L'objet du contrat de concession	7° La date de début d'exécution du contrat de concession <b>(2°)</b>

8° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure négociée ouverte, procédure non négociée ouverte, procédure négociée restreinte, procédure non négociée restreinte	8° La date de signature du contrat de concession par l'autorité concédante <b>(16°)</b>
9° Le nom du lieu principal d'exécution <b>(non repris)</b>	9° Considération sociale correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause sociale, critère social, concession réservée, pas de considération sociale <b>(nouveau)</b>
10° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE <b>(non repris)</b>	10° Considération environnementale correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause environnementale, critère environnemental, pas de considération environnementale <b>(nouveau)</b>
11° La durée du contrat de concession en nombre de mois	11° Le numéro d'inscription du concessionnaire au répertoire des entreprises et de <u>leurs établissements prévu</u> à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne <b>(15°)</b>
12° La valeur globale hors taxes attribuée en euros	12° La valeur globale hors taxes attribuée en euros <b>(12°)</b>
13° Le montant en euros des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession	13° Le montant HT des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession en euros <b>(13°)</b>
14° Le nom du concessionnaire <b>(non repris)</b>	14° La date de publication des données essentielles du contrat de concession <b>(3°)</b>
15° Le numéro d'inscription du concessionnaire au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne	
16° La date de signature du contrat de concession par l'autorité concédante	
<b>Les données relatives à l'exécution du contrat de concession mises à disposition tous les ans sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat de concession.</b>	<b>Les données relatives à l'exécution du contrat de concession mises à disposition tous les ans sur le portail national des données ouvertes.</b>
1° Les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire	1° Les dépenses d'investissement HT en euros réalisées par le concessionnaire <b>(1°)</b>
2° Les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers	2° Les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers <b>(2°)</b>



3° Les montants des principaux tarifs à la charge des usagers	3° Les montants <u>HT en euros</u> des principaux tarifs à la charge des usagers <b>(4°)</b>
	4° La date de publication des données annuelles relatives à l'exécution du contrat de concession <b>(nouveau)</b>
<b>Les données relatives aux modifications apportées au contrat de concession mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de signature de la modification du contrat de concession.</b>	<b>Les données essentielles relatives aux modifications des concessions transmises par l'autorité concédante et publiées sur le portail national des données ouvertes, dans les deux mois suivant la modification <u>du</u> contrat.</b>
1° La date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat de concession	1° Le numéro d'identification de la modification <b>(nouveau)</b>
2° L'objet de la modification du contrat de concession <b>(non repris)</b>	2° La durée modifiée du contrat de concession en nombre de mois <b>(3°)</b>
3° La durée modifiée du contrat de concession	3° La valeur globale hors taxes modifiée en euros du contrat de concession <b>(4°)</b>
4° La valeur globale hors taxes modifiée en euros du contrat de concession	4° La date de signature de la modification du contrat de concession <b>(5°)</b>
5° La date de signature de la modification du contrat de concession	5° La date de publication des données <u>essentielles</u> de la modification apportée au contrat de concession <b>(1°)</b>
<b>Ces données sont maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant <u>une durée minimale de cinq ans</u> après la fin de l'exécution du contrat de concession à l'exception des données essentielles dont la divulgation serait devenue contraire aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public. <u>1 an</u> quand elles sont rendues publiques sur le portail unique interministériel.</b>	<b>Les données essentielles <u>sont disponibles</u> sur le portail national des données ouvertes à l'exception de celles dont la divulgation violerait un secret protégé par la loi ou porterait atteinte à la sûreté de l'Etat ou à la sécurité publique.</b>